

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DJS 141 Subventions (12.300 euros) à dix associations du 20e arrondissement.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à dix associations sportives du 20e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association sportive du LP Etienne Dolet (n°X07550 / n°19687 / 2013_00792) – 7-9, rue d'Eupatoria (20e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association sportive du collège privé Notre Dame de Lourdes (n°D04478 / n°16067 / 2013_00755) –16, rue Taclet (20e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Aïkido des Amandiers (n°X04702 / n°26 / 2013_00379) –chez Olivier DUMONT 3, rue de la Mare (20e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Paris Pantin football club (n°D04532 / n°17504 / 2013_01766) – chez M. SIGALA Jean-Luc 15, rue de Monte Cristo (20e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Boule Sportive du 20ème (n°D04328 / n°17192 / 2013_00474) –26, rue de Noisy le Sec (20e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.900 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association sportive du collège Flora Tristan (n°D07009 / n°1513 / 2013_00579) – 4, rue Galleron (20e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.200 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association sportive du lycée Maurice Ravel (n°D02198 / n°20233 / 2013_03700) – 89, cours de Vincennes (20e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association La Rafale (n°D02202 / n°19984 / 2013_00703) –75, cours de Vincennes (20e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association d'Education Populaire Charonne-Réunion (n° / n°17762 / 2013_00370) – 77-79, rue Alexandre Dumas (20e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Le club des Naiades (n° / n°16627 / 2013_01418) –169, rue Pelleport (20e).

Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant total de 12.300 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.